

# MINE DE LITHIUM BAIE-JAMES

## ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

JUILLET 2021 (VERSION 2)





# TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION .....	1-1
1.1	PRÉSENTATION DU PROMOTEUR.....	1-1
1.2	MANDAT DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	1-1
1.3	PRÉAMBULE.....	1-1
1.4	PRÉSENTATION DU RAPPORT .....	1-2
1.5	LOCALISATION DU PROJET .....	1-3
1.6	DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET 2021 PAR RAPPORT À 2018.....	1-3
1.6.1	PRINCIPALES INFRASTRUCTURES.....	1-4
1.6.2	EXTRACTION .....	1-9
1.6.3	TRAITEMENT .....	1-9
1.6.4	AIRES D'ENTREPOSAGE .....	1-9
1.6.5	GESTION DES EAUX .....	1-9
1.6.6	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES .....	1-10
1.6.7	AUTRES INFRASTRUCTURES.....	1-10
1.6.8	RESTAURATION DU SITE .....	1-10
1.6.9	CALENDRIER DE RÉALISATION.....	1-10
1.7	POLITIQUE CORPORATIVE DE GALAXY EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	1-11
1.7.1	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE .....	1-11
1.7.2	POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ.....	1-11
1.7.3	POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET LE HARCÈLEMENT .....	1-12

## CARTES

CARTE 1-1	LOCALISATION RÉGIONALE DU SITE MINIER .....	1-5
CARTE 1-2	COMPARAISON GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE 2018 PAR RAPPORT À 2021.....	1-7



# 1 INTRODUCTION

---

## 1.1 PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

Galaxy Lithium (Canada) inc. est une filiale appartenant à Galaxy Resources Limited (Galaxy Resources), une importante société minière sur le marché du lithium cotée à la bourse australienne (ASX). La société opère actuellement la mine de spodumène du Mt. Cattlin en Australie. Elle développe aussi le projet de saumure de potasse et de lithium Sal de Vida en Argentine (dans un secteur connu sous le nom de « lithium triangle »). Galaxy Lithium (Canada) inc. (nommée GLCI ci-après) agit à titre d'initiateur du projet mine de lithium Baie-James. Les coordonnées de GLCI au Canada sont les suivantes :

Nom de l'initiateur du projet	GALAXY LITHIUM (CANADA) INC.
Place d'affaires	2000, rue Peel, bureau 720 Montréal (Québec) H3A 2W5
Sites internet	<a href="http://www.gxy.com">www.gxy.com</a> <a href="http://www.gxy.com/james-bay/">www.gxy.com/james-bay/</a>
Responsable du projet	M <sup>me</sup> Gail Amyot, directrice ESS <a href="mailto:gail.amyot@gxy.com">gail.amyot@gxy.com</a>
Téléphone	514 558-1855 / cell : 514 346-0961
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1167071928

---

## 1.2 MANDAT DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

GLCI a retenu les services de WSP pour la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) du projet mine de lithium Baie-James. Les informations permettant de contacter sa représentante sont :

Nom du consultant	WSP CANADA INC.
Place d'affaires	1135, boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2K 0M5
Site internet	<a href="http://www.wsp.com">www.wsp.com</a>
Directrice de projet	M <sup>me</sup> Christine Martineau <a href="mailto:christine.martineau@wsp.com">christine.martineau@wsp.com</a>
Téléphone	418 623-2254
Télécopieur	418 624-1857

---

## 1.3 PRÉAMBULE

**Une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) a été préparée par WSP (2018a) et déposée auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en octobre 2018. En parallèle au processus d'analyse de l'ÉIE par les autorités fédérales et provinciales, une optimisation de la conception du projet a été réalisée. Les résultats de cette optimisation sont présentés dans une étude économique préliminaire, répondant aux normes NI 43-101, préparée par G Mining Services (2021). La présente ÉIE est basée sur la mise à jour de la conception du projet, résultant du processus d'optimisation au niveau de l'ingénierie. Les principales modifications par rapport à la version de l'ÉIE de 2018 sont mises en évidence en utilisant une police différente (Verdana) et en caractère gras.**

---

## 1.4 PRÉSENTATION DU RAPPORT

Cette étude contient tous les éléments de connaissance et d'analyse qui sont nécessaires pour répondre à la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC, désormais ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, MELCC)<sup>1</sup> par le biais du régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable dans la région de la Baie-James, qui est établi en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et aux lignes directrices de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)<sup>2</sup> et, par le fait même, aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

Dans ce rapport, le chapitre 1 présente le promoteur du projet ainsi que son consultant principal, responsable des différentes démarches environnementales. Suivent les grands principes de sa politique en matière d'environnement de même qu'un survol du projet **2021 par rapport à celui de 2018**. L'ensemble des détails techniques sont présentés au chapitre 4.

Le chapitre 2 décrit le contexte et la justification du projet en faisant ressortir l'historique des travaux miniers et les éléments favorisant sa réalisation. Ce chapitre expose également le cadre légal et réglementaire dans lequel le projet s'inscrit, en y présentant les particularités législatives.

Le chapitre 3 compare les différentes variantes du projet qui ont été analysées pour l'emplacement des dépôts de matériaux comme les aires d'accumulation de stériles et de mort-terrain. Les variantes sont examinées de manière à cibler les avantages et les inconvénients de chacune d'elles aux niveaux environnemental, technique, social et économique.

Le chapitre 4 présente de manière détaillée le projet et ses diverses composantes. Sans s'y limiter, cette description couvre les infrastructures minières, les activités qui s'y dérouleront, le plan de gestion des roches stériles et des résidus de traitement, la gestion des eaux sur le site minier, les infrastructures et les équipements connexes ainsi que le plan de restauration minière. Le calendrier de réalisation et les coûts des travaux y sont également présentés, de même que les plans concepts du projet.

Le chapitre 5 détaille les activités de consultation qui ont été réalisées auprès de la population depuis le tout début du projet. Le programme de communication est aussi présenté. Ce chapitre souligne enfin les préoccupations et les attentes des diverses parties prenantes impliquées de manière à optimiser le projet et à atténuer les impacts sur l'environnement et sur la population.

Le chapitre 6 dresse un portrait du milieu récepteur, soit les différentes composantes des milieux physique, biologique et humain, dans les zones d'étude qui ont été retenues pour l'analyse des impacts environnementaux et sociaux.

Les impacts sur l'environnement et le milieu humain sont identifiés et évalués au chapitre 7. Cette évaluation tient compte des mesures d'atténuation proposées et est exposée pour chacune des composantes du milieu pour les phases de construction, d'exploitation et de restauration puis postrestauration du projet. Un bilan des impacts résiduels du projet, après atténuation, conclut cette section.

Le chapitre 8 traite des effets cumulatifs du projet pour chacune des composantes valorisées de l'écosystème retenues. Ainsi, l'ensemble des projets, des actions ou des événements passés, actuels ou futurs susceptibles d'entraîner un effet cumulatif du projet sur ces composantes sont passés en revue.

Le chapitre 9 indique les procédures générales de gestion des principaux accidents pouvant survenir durant la construction et l'exploitation du projet.

---

1 Directive provinciale : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3214-14-055/3214-14-055-3.pdf>.

2 Lignes directrices fédérales : <https://aeic-iaac.gc.ca/050/documents/p80141/121718F.pdf>.

Le chapitre 10 présente les grandes lignes des programmes de surveillance et de suivi environnementaux. La surveillance concerne surtout la phase de construction et sera planifiée dès la phase de préparation des plans et devis. Le suivi vise notamment à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées, à vérifier si certains impacts négatifs se concrétisent, à vérifier le respect des normes et à appliquer des solutions, au besoin, pour protéger l'environnement ou la population.

En plus du rapport principal présenté en deux volumes (volumes 1 et 2), cette étude compte un autre volume qui regroupe l'ensemble des annexes (volume 3).

---

## 1.5 LOCALISATION DU PROJET

Le projet mine de lithium Baie-James est situé dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Il se trouve à environ 10 km au sud de la rivière Eastmain et à 130 km à l'est de la baie James, à la hauteur du village d'Eastmain (carte 1-1). Le projet se situe sur des terres de catégorie III selon la CBJNQ.

Les coordonnées géographiques en UTM (fuseau 18, NAD83) du site sont :

- X : 358 891
- Y : 5 789 180

Les terres sous claims miniers du projet mine de lithium Baie-James (nommées propriété minière) sont facilement accessibles par la route **Billy-Diamond (anciennement la route de la Baie-James)** qui relie Matagami et Radisson. Cette route traverse la propriété minière à la hauteur du kilomètre 381, à proximité du relais routier du km 381 géré par la Société de développement de la Baie-James (SDBJ).

Une évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase 1 a été réalisée **par WSP (2018b)** afin d'établir l'historique environnemental du site, c'est-à-dire identifier les risques potentiels et réels pour l'environnement associés aux activités passées et actuelles réalisées sur le site et dans le voisinage immédiat. **Une caractérisation environnementale de site – Phase II du lieu d'enfouissement en territoire isolé a ensuite été réalisée (WSP, 2018c).**

---

## 1.6 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET 2021 PAR RAPPORT À 2018

Le titre du projet est « Mine de lithium Baie-James ». Ainsi, sur les cartes, le site du projet est identifié par son titre officiel. Il convient de noter que la mine n'est pas existante.

**Le projet a fait l'objet de quelques modifications à la suite de l'ÉIE 2018; les principales concernent :**

- **les aires d'entreposage : développement de quatre haldes à stériles et résidus miniers plutôt que d'une seule halde en 2018, déplacement de la halde à matière organique et dépôts meubles par rapport à 2018;**
- **la plus grande taille et le moins grand nombre de camions de transport de concentré et de camions utilisés pour acheminer le minerai vers le concasseur comparativement à 2018;**
- **les routes de halage qui favorisent des trajets plus courts par rapport à ce qui était prévu en 2018;**
- **l'emplacement du concentrateur, du campement des travailleurs et du bâtiment de services qui se trouvent maintenant plus près de la route Billy-Diamond comparativement au projet de 2018;**
- **l'emplacement de l'entrepôt d'explosifs qui est localisé plus au nord-ouest comparativement au projet de 2018.**

Les détails du projet sont présentés au chapitre 4.

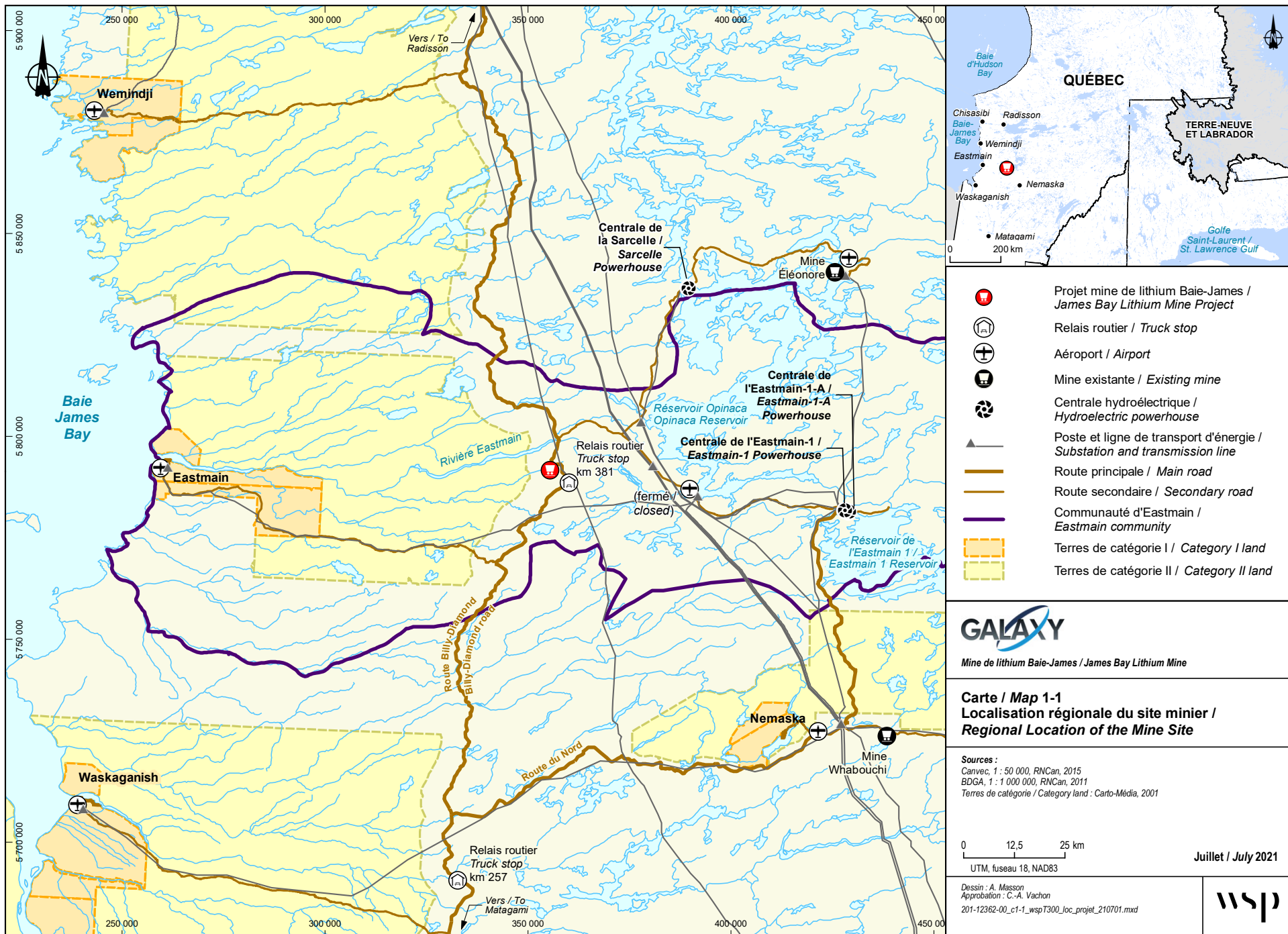
---

### 1.6.1 PRINCIPALES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures de surface suivantes sont prévues pour le projet mine de lithium Baie-James. Ce sont des infrastructures conventionnelles pour un projet d'extraction à ciel ouvert. Elles comprennent :

- une fosse;
- un concentrateur de spodumène d'une capacité de 2 000 000 t/an;
- des aires d'entreposage et d'accumulation de mort-terrain, de terre végétale, de stériles/résidus, de minerai et de concentré;
- des bassins de rétention d'eau de procédé et brute;
- des bâtiments administratifs et d'opérations;
- un campement pour les travailleurs;
- **un emplacement** pour une usine de traitement d'eau (UTE), **si nécessaire**;
- des garages permettant l'entretien du matériel mécanique ainsi que des espaces d'entreposage pour les pièces de rechange, des laboratoires, des installations pour services d'urgence;
- un site d'entreposage des explosifs.

**La liste des principales infrastructures considérées dans la présente ÉIE est similaire à celle de l'ÉIE 2018. La comparaison est présentée sur la carte 1-2.**



- Projet mine de lithium Baie-James / James Bay Lithium Mine Project
- Relais routier / Truck stop
- Aéroport / Airport
- Mine existante / Existing mine
- Centrale hydroélectrique / Hydroelectric powerhouse
- Poste et ligne de transport d'énergie / Substation and transmission line
- Route principale / Main road
- Route secondaire / Secondary road
- Communauté d'Eastmain / Eastmain community
- Terres de catégorie I / Category I land
- Terres de catégorie II / Category II land

**GALAXY**  
 Mine de lithium Baie-James / James Bay Lithium Mine

**Carte / Map 1-1**  
**Localisation régionale du site minier /**  
**Regional Location of the Mine Site**

Sources :  
 Canvec, 1 : 50 000, RNCan, 2015  
 BDGA, 1 : 1 000 000, RNCan, 2011  
 Terres de catégorie / Category land : Carto-Média, 2001

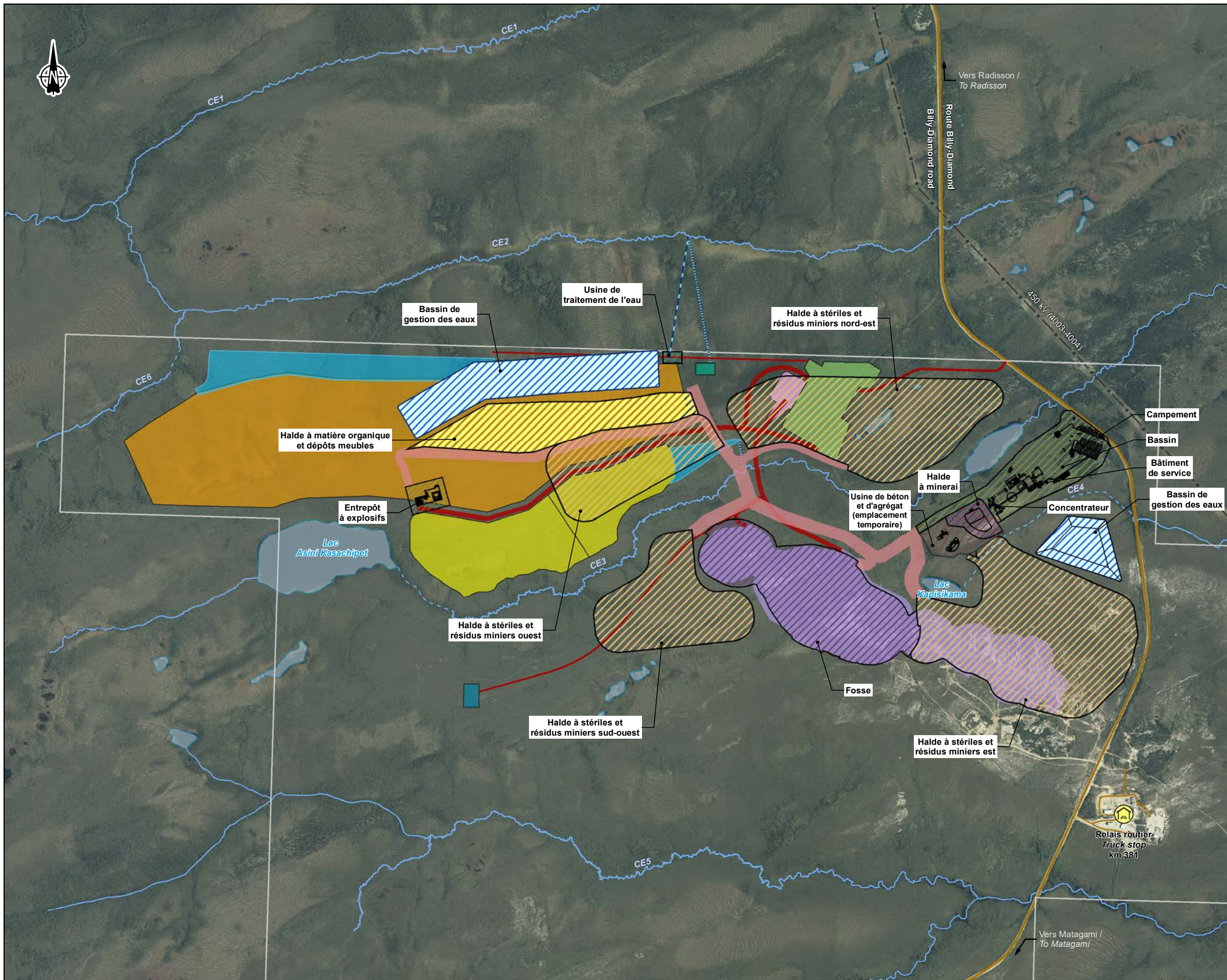
0 12,5 25 km  
 UTM, fuseau 18, NAD83

Dessin : A. Masson  
 Approbation : C.-A. Vachon  
 201-12362-00\_c1-1\_wspT300\_loc\_projet\_210701.mxd

Juillet / July 2021







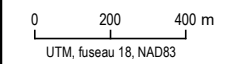
- Limite de propriété / Property limit
- Composantes du projet / Project Component**
- 2018 2021
- Route / Road
- Effluent minier / Mine effluent
- Usine de traitement de l'eau / Water treatment plant
- Secteur administratif et industriel / Administrative and industrial sector
- Fosse / Pit
- Halde à minéral / ROM pad
- Halde à stériles / Waste rock stockpile
- Halde à matière organique / Organic matter stockpile
- Entrepôt à explosifs / Explosives magazine
- Bassin de rétention d'eau / Water retention basin
- Câble de fibre optique / Optical fiber cable
- Infrastructures / Infrastructure**
- Route principale / Main road
- Route d'accès / Access road
- Ligne de transport d'énergie / Transmission line
- Relais routier / Truck stop
- Hydrographie / Hydrography**
- CE3 Numéro de cours d'eau / Stream number
- Cours d'eau permanent / Permanent stream
- Cours d'eau à écoulement diffus ou intermittent / Intermittent or diffused flow stream
- Plan d'eau / Waterbody



Mine de lithium Baie-James / James Bay Lithium Mine

**Carte / Map 1-2**  
**Comparaison générale de l'aménagement**  
**du site 2018 vs. 2021 / General Mine Site**  
**Arrangement Comparison 2018 vs. 2021**

Sources :  
 Orthoimage : Microsoft Bing (ESRI, 2017)  
 Gestim : MRNF Québec, 210315  
 Données du projet / Project data : Galaxy 2021



Juillet / July 2021

Dessin : A. Masson  
 Approbation : C. Martineau  
 201-12362-00\_c1-2\_wspT302\_compar\_GA\_210701.mxd





---

## 1.6.2 EXTRACTION

Le projet mine de lithium Baie-James consiste à mettre en place une opération minière. L'extraction du minerai sera effectuée à partir d'une fosse selon les méthodes conventionnelles de prélèvement en surface. Pour l'extraction du minerai et des stériles, du forage et du dynamitage seront requis. Des pelles mécaniques sur chenilles seront utilisées pour remplir les camions de **100 t** qui achemineront le minerai au concentrateur. **En 2018, des camions de 61,5 t étaient alors proposés.**

**Aucun changement n'a été apporté à la quantité de minerai qui sera extrait ainsi qu'à la quantité de stériles générés.**

---

## 1.6.3 TRAITEMENT

Le traitement du minerai, réalisé sur le site, consistera en un procédé de concentration du spodumène. Le concentrateur permettra la séparation du spodumène afin d'obtenir un concentré dans lequel se retrouve environ 6 % d'oxyde de lithium (Li<sub>2</sub>O). Le procédé retenu comprendra le concassage du minerai suivi d'une séparation en milieu dense (SMD).

**Aucun changement significatif n'a été apporté au traitement du minerai lors de l'optimisation du projet. Le procédé demeure le même que ce qui était prévu dans l'ÉIE 2018.**

---

## 1.6.4 AIRES D'ENTREPOSAGE

Des aires d'accumulation et d'entreposage pour le minerai, les stériles et les résidus miniers asséchés, le concentré de spodumène, le mort-terrain et la terre végétale seront aménagées au site du projet mine de lithium Baie-James. **Quatre haldes seront** aménagées pour entreposer les stériles et les résidus miniers **alors qu'une seule halde était prévue en 2018.** Toutes les aires d'entreposage seront disposées de manière à minimiser les impacts sur l'environnement. Des fossés de drainage seront aménagés pour détourner les eaux de ruissellement de surface des zones d'accumulation du minerai, des stériles/résidus, du concentré de spodumène, du mort-terrain et de la terre végétale. La même stratégie sera utilisée pour le contrôle des eaux de surface autour des infrastructures, notamment le concentrateur, les bâtiments et les chemins.

**Les aires d'accumulation et d'entreposage ont été déplacées par rapport au projet 2018. Leur emplacement a toutefois été choisi de manière à minimiser l'empreinte sur le milieu tout en diminuant les distances de transport des stériles.**

---

## 1.6.5 GESTION DES EAUX

L'eau de procédé sera utilisée dans l'usine. Elle sera récupérée et recyclée par le circuit de tamis d'assèchement, l'épaississement et la filtration des résidus. La recirculation d'eau sera favorisée par l'absence de réactifs chimiques dans les résidus miniers de traitement. Néanmoins, pour suppléer aux pertes, il faudra un approvisionnement en eau brute. L'eau brute sera acheminée directement au concentrateur à partir du bassin de rétention d'eau principal.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers des bassins de collecte de l'eau brute. Une gestion des eaux usées appropriée sera appliquée dans le cadre du projet. Les effluents seront traités, au besoin, avant d'être rejetés dans le milieu naturel, et cela, conformément aux exigences applicables, notamment celles fixées par la *Directive 019 sur l'industrie minière* (D019) du MDDELCC (MDDEP, 2012) et du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (REMMMD) du gouvernement fédéral.

**L'approche retenue concernant la gestion des eaux de procédé et de ruissellement demeure la même que celle qui était prévue dans l'ÉIE 2018.**

---

### 1.6.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La collecte et le tri des matières résiduelles, réutilisables, recyclables, non dangereuses et dangereuses se feront sur le site. Elles seront ensuite prises en charge par des entrepreneurs spécialisés qui les achemineront vers un lieu d'enfouissement autorisé ou vers des services adéquats, **à l'extérieure du site du projet.**

**L'approche retenue concernant la gestion des matières résiduelles demeure la même que celle qui était prévue dans l'ÉIE 2018.**

---

### 1.6.7 AUTRES INFRASTRUCTURES

Outre les aménagements spécifiques au site, s'ajoutera une série d'infrastructures et d'équipements connexes visant la bonne gestion du site, soit :

- un bâtiment administratif et d'opérations;
- un campement autonome pour les travailleurs;
- un parc à carburant pour l'approvisionnement de la machinerie, les besoins en chauffage et l'alimentation des génératrices d'urgence.

De plus, GLCI planifie le raccordement du site minier au réseau de distribution électrique d'Hydro-Québec par une ligne électrique à 69 kV. Ceci pourrait nécessiter jusqu'à 11 km de nouvelles lignes, en fonction du tracé établi par Hydro-Québec. La connexion au réseau de fibre optique ou de données cellulaires est également prévue.

**Les infrastructures et les équipements connexes nécessaires au projet demeurent similaires à ce qui avait été considéré dans l'ÉIE 2018. La conception a seulement été revue afin de diminuer la taille des bâtiments et l'espace libre entre les bâtiments.**

---

### 1.6.8 RESTAURATION DU SITE

À la fin de l'exploitation de la mine, des mesures de restauration seront prises pour remettre le milieu dans un état compatible avec le milieu environnant et son état d'origine. Ces mesures concerneront la gestion du secteur d'exploitation, des stériles, des résidus de traitement et des eaux des bassins de traitement, ainsi que le démantèlement des infrastructures et des installations administratives et de transformation du minerai. Une approche de restauration progressive sera déployée. Un plan de restauration sera déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) avant le début de l'exploitation du projet, conformément aux dispositions de la *Loi sur les mines* (RLRQ, ch. M-13.1).

**L'approche préconisée concernant la restauration du site reste inchangée par rapport à ce qui avait été présenté dans l'ÉIE 2018.**

---

### 1.6.9 CALENDRIER DE RÉALISATION

**Dans l'ÉIE 2018, les travaux de construction devaient démarrer en 2020 et la mise en service était prévue pour 2022. Quant à la durée de vie de la mine, elle était initialement de 15 à 20 ans.**

GLCI entrevoit **maintenant** débiter les travaux de construction au site minier en **2022** pour une mise en service en **2023**. Selon la plus récente prévision, la mine sera en exploitation pour **18,5 ans**.

---

## 1.7 POLITIQUE CORPORATIVE DE GLCI EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

GLCI est fermement résolue à minimiser les répercussions environnementales qui résultent de la mise en valeur des ressources minérales, et ce, tout en bâtissant une entreprise prospère qui assume pleinement ses responsabilités au cœur des communautés où elle est présente.

Cet engagement se concrétise quotidiennement par l'intégration des aspects sociaux, économiques et environnementaux au processus décisionnel de l'entreprise et par le respect constant des intérêts des autres parties intéressées par ses activités. L'engagement de GLCI au développement durable transparaît d'ailleurs dans ses politiques environnementales et sociales qui sont présentées dans cette section.

---

### 1.7.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Dans sa politique environnementale, GLCI entend mener ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement, à respecter tous les règlements applicables et à mettre en place un système de gestion qui assurera l'application des normes environnementales les plus élevées possible à ses produits, ses services et ses processus. Plus précisément, GLCI s'engage à :

- inclure des considérations environnementales dans toutes les décisions de planification et dans sa stratégie d'entreprise globale;
  - évaluer l'impact potentiel sur l'environnement de tous les services et processus de la conception du projet jusqu'à la livraison et à l'élimination;
  - développer des produits et des services et exploiter les installations de façon à prévenir la pollution, améliorer l'efficacité, réduire la consommation d'énergie, utiliser des ressources renouvelables et réduire au minimum les déchets grâce au recyclage dans la mesure du possible;
  - promouvoir une culture dans laquelle tous les employés, entrepreneurs, fournisseurs, clients et membres de la communauté partagent son engagement;
  - respecter le patrimoine culturel et les communautés locales dans lesquelles elle travaille;
  - viser à améliorer continuellement son système de gestion environnementale et sa performance en tenant compte des développements techniques, de la compréhension scientifique, des besoins des consommateurs et des attentes de la communauté;
  - prévenir les incidents environnementaux et disposer des plans d'urgence efficaces;
  - fournir des formations adéquates à tous les niveaux, mettre à disposition des personnes-ressources et s'assurer que la politique soit bien comprise et appliquée;
  - se conformer aux exigences législatives et sectorielles pertinentes.
- 

### 1.7.2 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Dans sa politique de santé et sécurité, GLCI désire prendre toutes les mesures possibles et praticables pour assurer la santé et la sécurité de ses employés et des autres membres du personnel directement ou indirectement impliqués dans le projet en éliminant toutes les blessures et les maladies professionnelles. GLCI garantit qu'aucun objectif commercial ne compromettra la sécurité. Plus particulièrement, GLCI s'engage à :

- placer la santé et la sécurité de tous les employés, des entrepreneurs et du public en premier lieu;
- promouvoir une culture qui oblige et autorise tous ses employés et ses entrepreneurs à cesser le travail lorsqu'ils le jugent dangereux;
- offrir un environnement de travail qui permet à chaque individu d'être « apte au travail », c'est-à-dire dans un état physique, mental et émotionnel qui lui permet de travailler efficacement, sans risque pour son propre bien-être ou celui des autres;

- prévoir une consultation des employés sur les initiatives de sécurité et les mesures de prévention des accidents;
  - offrir une formation d'intégration et des instructions de façon continue pour s'assurer que tous les employés et les entrepreneurs comprennent leurs responsabilités et les attentes de GLCI en matière de sécurité;
  - fournir et mettre à jour des méthodes de travail sécuritaires pour lesquelles les dangers et les risques ont été identifiés et réduits au niveau le plus bas possible;
  - veiller à ce que des pratiques de travail sécuritaire soient élaborées, mises en œuvre et continuellement révisées;
  - s'assurer que tous les équipements mobiles et les installations fixes soient exploités et entretenus de façon sécuritaire;
  - veiller à ce que toutes nouvelles substances, activités et tout nouveau processus soient évalués en fonction des risques potentiels sur la santé et la sécurité;
  - enquêter sur tous les accidents, incidents ou dangers et prendre des mesures correctives;
  - se conformer aux exigences législatives pertinentes et aux normes de l'industrie.
- 

### ***1.7.3 POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI ET LE HARCÈLEMENT***

Les principes d'égalité d'accès à l'emploi sont primordiaux pour GLCI. Ces principes s'appliquent à tous ses employés sans distinction de genre, d'orientation sexuelle, de situation familiale, de grossesse, de responsabilités familiales, de race, de déficience, de convictions politiques ou religieuses et d'âge.

De plus, GLCI désire créer un environnement de travail exempt de harcèlement et d'intimidation et traiter toutes personnes avec dignité et respect. GLCI ne tolérera aucun comportement discriminatoire, quel qu'il soit, de la part de quiconque sur sa propriété.